



BAREME PROVISOIRE

Mise à jour : 1er janvier 2018

— Augmentation du SMIC : **9,88 €** (smic incluant les 10 % de congés payés : **10,87 €**

Vous avez une entreprise de moins de 10 salariés. Vous pouvez utiliser le Titre de Travail Simplifié.

- Vous embauchez une personne pour une durée inférieure à 100 jours/an.
 Deux options s'offrent à vous :
 - «SALAIRE REEL», la base de calcul des cotisations est le salaire réel augmenté de 10 % au titre des congés payés (1)
 - «BASE FORFAITAIRE», les cotisations sont calculées sur une base égale au SMIC BRUT, soit 9,88 €
- Vous embauchez une personne pour une durée supérieure à 100 jours par an ou en CDI.
 Une seule option est possible :
 - «SALAIRE REEL»

En fonction de l'option choisie, les salaires nets minimums sont les suivants :

	Base forfaitaire	Base Salaire Réel CDD	Base Salaire Réel CDI
Salaire minimum net	8,71	8,49	7,72

TAUX APPLICABLES

	Cotisations patronales	Cotisations salariales	
CSG-CRDS (imposable)	_	2,90 %	(2)
CSG (non imposable)		6,80 %	(2)
Assurances Sociales		7,30 %	
Accident du Travail	2,22 %		
Fonds National d'Aide au Logement (FNAL)	0,10 %		
Contribution Solidarité Autonomie	0,30 %		
Retraite Complémentaire	4,65 %	3,10 %	
AGFF	1,20 %	0,80 %	
AGS	0,15 %		
Assurance chômage (cas général) (*)	4,05 %	0,95 %	

(1) à l'exception des entreprises dépendantes de la Caisse de Congés Payés du bâtiment.

(2) sur 98,25 % du salaire brut si calcul des cotisations sur salaire réel.

Courriel: www.contact.urssaf.fr Téléphone: Numéro unique **39 57** Direction Recouvrement TSA 90001 97703 St-Denis CTC Cedex 9

Services aux cotisants Études et statistiques Services aux partenaires Contrôle Ressources informatiques